

ARRETE

*Portant ouverture en 2026 d'un concours sur titre
de recrutement de Moniteur Educateur de la Fonction Publique Hospitalière,
pour les Foyers Départementaux de l'Enfance Nord-Est et de Terre Rouge*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** Le code général de la fonction publique.
- VU** le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique
- VU** Le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière.
- VU** Le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la Fonction Publique Hospitalière
- VU** L'arrêté en date du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titre permettant l'accès au corps des Assistants Socio- Educatifs, des Conseillers en Economie Sociale et familiale, des Educateurs techniques Spécialisés, des Educateurs de Jeunes Enfants et des Moniteurs Educateurs de la Fonction publique Hospitalière
- VU** Le tableau des emplois permanents des Foyers Départementaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titre est ouvert au titre de l'année 2026, en vue du recrutement de 12 moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière, pour les Foyers de l'Enfance du Département de La Réunion.

Les postes à pourvoir se répartissent comme suit :

- Foyer de l'Enfance Nord-Est : **6 postes**
- Foyer de l'Enfance de Terre Rouge : **6 postes**

Les candidats devront indiquer dans leur dossier de candidature l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle.

ARTICLE 2

Le concours sur titre de moniteur éducateur de la Fonction Publique Hospitalière est ouvert aux candidats titulaires des diplôme ou titre indiqués **équivalent**.

ARTICLE 3

Ce concours sur titre comporte une épreuve unique (note sur 20 - coefficient 1) portant sur l'analyse de la complétude du dossier reposant :

- sur la possession du titre de formation requis pour l'accès au corps de métier de Moniteur éducateur.
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

L'unique épreuve d'analyse du dossier se déroulera à partir du 12 octobre 2026 à La Réunion (date et lieu exact seront précisés ultérieurement).

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidature pourront être retirés :

- Soit sur le site internet du Département de La Réunion : www.departement974.fr
- Soit sur demande adressée par mail à l'adresse : organisation-concours@cg974.fr

ARTICLE 5

Les dossiers de candidature sont à retourner uniquement par courriel à l'adresse suivante :

organisation-concours@cg974.fr

Entre le lundi 18 mai 2026 au vendredi 17 juillet 2026 à 12h00 (heure locale)

Aucun autre mode de transmission ne sera accepté.

Tout dossier incomplet à la date du vendredi 17 juillet 2026 à 12h00 sera rejeté.

ARTICLE 6

Un arrêté fixera ultérieurement la composition du jury.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion. Il sera affiché dans les locaux du Département et des Foyers Départementaux de l'Enfance, ceux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Préfecture de la Réunion. Il sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'ARS et sur celui du Département.

ARTICLE 8

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 MAI 2026

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Michel COURTEAUD